

Avis

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau du 31 juillet 2019 autorisation n° EAU/AUT/19/0207

les sociétés Crea Haus Promotions S.à r.l. et Cialux S.à r.l. ont été autorisées à

- ***réaliser des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier***

à L-5360 Schrassig, rue d'Oetrange - terrains N° 15/1685, 15/1812, 15/1786 et 15/1787, section C de Schrassig

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents déposés à l'administration communale de Schuttrange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, contre cette décision, un recours est ouvert, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de décision.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal



Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis en dessus est affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 40 jours du 22 août 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal



Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal